



Plus de fiche de paye depuis presque 1 an, que faire ?

Par **gregdidine**, le **21/09/2009** à **16:16**

Bonjour,
Mon copain travaille depuis 2003 dans une boîte de climatisation Il est le seul employé ! Depuis juin 2007 il ne perçoit plus de fiches de paye. Après plusieurs demandes verbales, son patron lui dit qu'il va les faire dès qu'il le pourra... Pourtant il possède un comptable, mais il y a peu de temps (3mois) on a appris qu'il avait changé... Il y a peu de temps aussi, sa boîte a changé de nom et d'adresse, il n'a pas eu un nouveaux contrat de travail. Il n'a jamais su non plus ses horaires et maintenant son patron lui les impose avec 1 h 30 de pause le midi...
En plus de ça, mon copain doit supporter un harcèlement moral(remarques, énervement, etc...). Il en a vraiment marre...
Nous voulons porter cette affaire devant les prudhommes mais nous ne savons pas comment faire. Que faire ?
Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **21/09/2009** à **20:29**

bonsoir,
pourquoi avoir attendu 1 an ??
comment avez vous déclaré votre revenu imposable sans fiche de paye ?

Par **gregdidine**, le **22/09/2009** à **14:17**

et bien les declarations sont faites tte seule maintenant voila pourkoi

Par **raymond**, le **23/09/2009** à **14:34**

la fiche de salaire est une obligation prévue par le code du travail, vous pouvez porter plainte a la direction du travail et aux prud hommes

Par **Visiteur**, le **23/09/2009** à **19:04**

et vérifiez aussi sur les déclarations pré remplies... il y a souvent des erreurs....
la direction du travail ne pourra pas faire grand chose..... le mieux est direction direct aux prud'hommes....

Par **RAYMOND59**, le **23/09/2009** à **19:24**

LA DIRECTION DU TRAVAIL POURRA ENGAGER UNE PROCEDURE POUR NON RESPECT DU CODE DU TRAVAIL

Par **Patricia**, le **23/09/2009** à **19:47**

"Les déclarations sont faites tte seule"..... Par l'opération du Saint-Esprit.....
Il est quand même logique et indispensable de vérifier la somme annuelle déclarée par l'employeur.
Soit avec la fiche de paye de déc qui cumule le net fiscal de l'année
OU la déclaration annuelle des salaires de l'employeur, envoyée aux salariés en janvier ou février.

Par **RAYMOND59**, le **24/09/2009** à **07:52**

cette opération depend des impots